



FINANCES

# FSU FINANCES

173 rue de Charenton 75012 PARIS  
Tél. 01 43 47 53 95 / 01 44 50 45 87  
fsufinances@gmail.com

Numéro 70

Novembre  
2013

## Réforme des retraites, ce qui va changer

Certains syndicats sont satisfaits de cette réforme, ce n'est pas le cas à la FSU. Pourquoi ?

Tout d'abord parce que la réforme programme la paupérisation des futurs retraités, et tout particulièrement celle des femmes.

L'âge moyen auquel on valide une première année de cotisation est de 23,4 ans pour la génération 1974.

L'espérance de vie sans incapacité diminue : elle est de 61,9 ans pour les hommes et 63,5 ans pour les femmes (en 2010)

Une majorité de salarié(e)s sera amenée à travailler au delà de cette limite pour bénéficier d'une pension décente.

Par ailleurs le volet pénibilité n'est pas pris en compte dans la fonction publique, et sa mise en oeuvre dans le privé n'est pas encore bien claire.

Où serait l'avancée ?

Si l'on rallonge d'un an et demi la durée du travail pour tous, et qu'ensuite on propose une diminution conditionnée à une forte pénibilité, qui pourrait aller jusqu'à deux ans pour les salariés qui sont exposés à des situations très dangereuses pour leur santé.

Notre gouvernement présente habilement ce recul généralisé des droits sociaux comme un progrès, en donnant d'une main ce qu'il a pris de l'autre. Bravo.. c'est un beau numéro d'illusionnisme !

### Un allongement de la durée du travail programmé par la réforme

Salariés (es) nés en ...	Durée requise pour bénéficier du taux plein	Nombre de trimestres supplémentaires exigés par la réforme
1958, 1959 et 1960	41 ans 3 trimestres	1
1961, 1962 et 1963	42 ans	2
1964, 1965 et 1966	42 ans et un trimestre	3
1967, 1968 et 1969	42 ans et 2 trimestres	4
1970, 1971 et 1972	42 ans et 3 trimestres	5
1973 et au-delà...	43 ans = 172 trimestres	6

Rappel : tout trimestre manquant amputera votre pension de 0,6%, laquelle serait diminuée également le cas échéant de la décote qui est de 1,25% par trimestre manquant.

Retrouvez-nous sur le

Web !

<http://www.fsufinances.fr>

# FSU FINANCES

**La baisse du traitement net des salariés, corrélative à l'augmentation du taux de cotisations de la pensions civile de la fonction publique :**

Années	Taux cotisation nouvelle réforme	hausse de cotis. Suite réformes FILLON/WOERTH	Supplément institué par la nouvelle ré- forme
2014	9,14%	0,32%	0,06%
2015	9,54%	0,32%	0,08%
2016	9,94%	0,32%	0,08%
2017	10,29%	0,27%	0,08%
2018	10,56%	0,27%	
2019	10,83%	0,27%	
2020	11,10%	0,27%	

**L'impact négatif sur le pouvoir d'achat des retraités**

Le gouvernement prévoit un décalage de l'indexation des pensions de 6 mois, soit une application sur la pension du mois d'octobre.

Ainsi pour une pension de 1 500 € nets perçue au 1er janvier de l'année N, et une inflation de 2% l'année N - 1, la revalorisation de la pension devrait être de + 30 € par mois.

La pension devrait donc être de 1 530 € par mois au 1er janvier. Mais dans le projet de réforme, la pension ne sera portée à 1 530 € que le 1er octobre.

Les retraités ne bénéficieront de ce rattrapage d'inflation que sur les 3 derniers mois au lieu de 9 actuellement.

Soit une perte de 180€ **annuellement**.

Cela signifie en réalité que la valeur de la pension (leur pouvoir d'achat) est largement diminué chaque année, puisqu'il faudrait tenir compte en plus de l'inflation de l'année N.

Illustration : chaque année le pouvoir d'achat des pensions réellement perdu est de :

30 € par mois au titre de l'inflation de l'année N - 1 durant les 9 premiers mois de l'année soit 270 € (soit 9 x 30 €).

Auquel s'ajoute l'inflation de l'année courante N (exemple d'inflation annuelle 1,2 % soit 0,1 % par mois).

Mois	retraite dûe	retraite payée	inflation mensuelle	inflation cumulée	perte due à l'inflation mens.	pertes de pouvoir d'achat cumulées mens.
1	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	0,10%	1,53 €	31,53 €
2	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	0,20%	3,06 €	33,06 €
3	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	0,30%	4,59 €	34,59 €
4	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	0,40%	6,12 €	36,12 €
5	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	0,50%	7,65 €	37,65 €
6	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	0,60%	9,18 €	39,18 €
7	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	0,70%	10,71 €	40,71 €
8	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	0,80%	12,24 €	42,24 €
9	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	0,90%	13,77 €	42377 €
10	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	1%	15,30 €	15,30 €
11	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	1,10%	16,83 €	16,83 €
12	1 530,00 €	1 500,00 €	0,10%	1,20%	18,36 €	18,36 €
Pertes annuelles cumulées					119,34 €	389,34 €

A partir de cet exemple, il est possible de réaliser à quel point le système est pervers, et quantifier les pertes de pouvoir d'achat cumulées sur plusieurs années, en fonction de l'inflation.

**J'adhère à la FSU Finances**, et transmets mon bulletin d'adhésion au **173 rue de Charenton 75012 PARIS**

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
 Service \_\_\_\_\_ Grade \_\_\_\_\_ Indice : \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 quotité de temps partiel : \_\_\_\_\_  
 Signature \_\_\_\_\_ **cotisation annuelle : indice\*0,22 €\*quotité de travail**